JCB/CB

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2014- 949 /PRES/PM/MAECR/MEF portant ratification de l'accord de prêt conclu le 21 mai 2014 à Kigali (Rwanda) entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'appui à l'enseignement primaire bilingue.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

 $\mathbf{v}\mathbf{u}$ la Constitution;

VisacFme 00738 le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du $\mathbf{V}\mathbf{U}$ Premier Ministre;

le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du $\mathbf{V}\mathbf{U}$ Gouvernement:

la décision n°2014-025/CC du 18 septembre 2014 sur la conformité à la **V**U Constitution du 02 juin 1991 de l'Accord de prêt conclu le 21 mai 2014 à Kigali (Rwanda) entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'appui à l'enseignement primaire bilingue;

l'ordonnance n°2014-016/PRES du 08 octobre 2014 portant autorisation de VUratification de l'accord de prêt conclu le 21 mai 2014 à Kigali (Rwanda) entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'appui à l'enseignement primaire bilingue;

07 mars 2013 portant le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du $\mathbf{V}\mathbf{U}$ attributions des membres du Gouvernement;

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juillet 2014 ; Le

DECR<u>ETE</u>

Est ratifié l'Accord de prêt conclu le 21 mai 2014 à Kigali ARTICLE 1: (Rwanda) entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'appui à l'enseignement primaire bilingue.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'Accord de prêt de 16,80 millions de dollars US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 octobre 2014

Blaise 20

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Koumba BOLY/BARRY

Yipènè Djibrill BASSOLI

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

mbamb